

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Décadi 30 Thermidor, an Ve.

Jeudi, 17 août 1797.

(N^o. 90.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

A V I S.

Les Souscripteurs dont l'abonnement a commencé au premier prairial, et finira au 30 thermidor présent mois, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent essayer aucune interruption dans l'envoi des numéros de ce Journal.

A U T R I C H E.

Vienne, le 2 août, (13 thermidor). Le 29 juillet, le secrétaire du général français Clarke, est arrivé ici d'Udine. Les dépêches qu'il a apportées, doivent être de la nature la plus agréable, puisque notre cour a paru satisfaite de leur contenu. Depuis ce moment, on assure que la paix définitive entre l'Autriche et la France peut être regardée comme conclue, et qu'en vertu des nouveaux articles qui ont été arrêtés, les Français ne tarderont pas à évacuer la Terre-Ferme vénitienne, ainsi que la forteresse de Mantoue, pour faire place aux troupes autrichiennes. Le marquis de Gallo doit repartir incessamment pour Udine, afin de mettre la dernière main au traité, et de régler tous les objets accessoires qui doivent former le complément de ce grand œuvre. (*Ainsi la nouvelle de la signature de la paix définitive, insérée dans le numéro d'hier, article MANHEIM, seroit prématurée; du reste, elle coïncide assez avec l'opinion générale que les négociations ont atteint le plus heureux terme, et que les obstacles qui pouvoient encore s'opposer à la conclusion du traité définitif, sont ou seront bientôt aplanis.*)

On vient de découvrir de grandes malversations dans le département des finances; il est question, entr'autres, d'un déficit de 60 millions de ducats de Kremnitz, qui avoient été fournis au trésor pour subvenir aux demandes les plus pressantes à sa charge, dans la conjoncture critique où les espèces manquèrent au mois d'avril dernier. Ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que des hommes, destinés par leur place, à punir la plus légère infidélité, ont eu la bassesse d'y participer. L'examen de cette affaire donnera de grandes lumières sur la conduite de nos administrateurs-financiers; pour cet effet, il a été établi une commission des recherches qui a fait arrêter le conseiller aulique Mitis; un autre conseiller a cherché son salut dans la fuite. Plusieurs personnes sont impliquées dans cette affaire, qui prouve que les meilleurs souverains ne sont pas le plus fidèlement servis.

Des lettres de Lemberg nous mandent qu'il y a eu, entre les insurgés polonois et nos troupes, plusieurs affaires, dont les dernières ont été à notre avantage, au point que ces mécontents sont dissipés, et que, de 5000 qu'ils étoient, ils se trouvent réduits à 700; il nous en a coûté quelques hommes pour mettre fin à leurs incursions. Nous leur avons fait plusieurs prisonniers qu'on est occupé à juger; 8 ont déjà été pendus. — Les mêmes lettres nous annoncent qu'on a arrêté, dans une auberge, près de Czernowitz dans la Bukovine, le prince Ogynski, décoré, sous son déguisement, des ordres de Pologne, et amplement pourvu de passeports, de plans de concentration, d'instructions pour ses compatriotes mécontents, d'or et de lettres-de-change. Il avoit fait publier un manifeste, dont les derniers mots étoient *salut et fraternité*. Il a été envoyé sous escorte à Lemberg, d'où il est conduit ici.

F R A N C E.

Paris, le 28 thermidor.

Le général Ferino, qui a fait quelque opposition à la marche des troupes qui se dirigeoient sur Paris, est destitué. Je suis fâché de dire qu'on attribue sa destitution à cette conduite même qui mériteroit récompense.

Nous ne voulons point fatiguer opiniâtrément les gouvernans de l'éloge de tous ceux qu'ils destituent, mais enfin les destitutions tombent sans cesse sur les hommes dont on fait le plus d'éloges. Tels sont les deux administrateurs du département de la Seine, Trudon et Popelin. On les accuse de deux *grandes prévarications*, 1^o. d'avoir voulu procurer à d'honnêtes gens des billets de tribune aux séances des conseils; 2^o. d'avoir recommandé dans les cantons de faire les meilleurs choix pour la garde nationale.

Voilà ce que l'on dit, et l'on dira des choses pareilles tant que les destitutions seront arbitraires.

Du reste les citoyens Trudon et Popelin étoient encore en place hier.

Le renvoi de Sotin se diffère ou n'aura pas lieu. Le choix d'Astier est seulement *in petto* en cas de retraite de Sotin: la *Clef du Cabinet* fait l'éloge le plus complet d'Astier. Cela s'appelle avoir caution bourgeoise.

Mais on assure que Pléville-Play quitte ou quittera incessamment la marine, et l'on en donne beaucoup de bonnes raisons, 1^o. Il est vieux, et il nous faut là quelqu'un de *plus ingambe*; 2^o. il est levé dès quatre heures du ma-

tin, et travaille encore le soir. Il fatigue ses commis comme la vieille, dans la fable de la Fontaine, désoloit ses deux servantes en les faisant lever dès le chant du coq. Elles tordirent le col à Poiseau; 3^o. comme il n'a rien de mieux à faire que de découvrir les abus, il en découvre des nichées. Sa vigilance fait peur. Il en est arrivé qu'un notaire est venu lui déclarer un dépôt de deux millions d'inscriptions en garantie de l'exécution d'un traité fait, il y a six mois, avec des fournisseurs. Il existe, ajoute-t-on, une quantité de dépôts pareils, qui atteste le bon ordre qui régnoit alors. Il est clair que Pléville-Play est un homme *inquiétant pour la foi des dépôts*. Vous verrez, qu'un de ces jours, en dépit de sa jambe de bois et de son haut républicanisme, on en fera un chouan.

La nouvelle vraie ou fausse du projet d'une attaque nocturne, contre le corps législatif, fit hier l'impression que l'on peut croire. Les gens accoutumés à juger des événements, regardèrent ce projet comme avorté, pour cela même qu'il étoit connu. Les jacobins avoient jase la veille: l'un d'eux avoit dit au café Zoppi (jadis Procope), *que sous quarante-huit heures on verroit de belles choses*, et il en dit de si belles, qu'on le chassa.

Nous sommes assurés que plusieurs frères et amis étoient desabusés dès hier matin, et avoient pris le parti de rester tranquilles. Mais d'autres conservèrent jusqu'au soir leurs chères espérances, et se réjouissoient dans l'attente de la curée.

Nous avons vu et entendu dans un endroit qui communique à la demeure d'un grand nombre de députés, deux scélérats dont un se divertissoit à contrefaire les derniers cris d'un homme qu'on égorge. L'autre, en même tems, monroit du doigt une maison habitée par quatre députés: nous répétons que nous l'avons vu et entendu.

Sur les huit heures et demie du soir, il y avoit un petit groupe au-rès du Pont-Neuf. Un homme portant l'habit militaire, parloit fortement de la nécessité de changer les conseils. Quand mes deux chevaux sont mauvais, je les f... hors de l'écurie, et j'en prends deux autres. C'est ce que je disois à madame la marquise de Conflans. Il y a apparence que ce grand politique étoit cocher de la dame qu'il nommoit, et qu'il croit qu'une république se gouverne comme une écurie.

Pourquoi prenez-vous des nouvelles dans les rues? C'est que c'est-là que l'on porte toutes les méditations de quelques cabinets. Quand on y a bien préparé une absurdité politique, on la jette à la multitude, comme Diderot conseille au sage de *jetter les arts au peuple, pour lui faire respecter la philosophie*. La multitude médite ces belles choses à son tour, sur le Pont-Neuf, ou à la porte Saint-Martin: ce sont ses salions.

Une quantité considérable de soldats arrive à Paris, et voici de quelle manière on les fait entrer:

Ils arrivent par la porte de Chaillot ou par une autre, sans armes et comme en se promenant. Ils se couchent ensuite sur l'herbe.

Alors des personnes officieuses viennent les chercher et les conduisent au logement qu'on leur a préparé. Il paroît qu'il est entré beaucoup de militaires de cette manière.

Hier soir, 28 thermidor, une femme a été arrêtée. On lui

a trouvé un billet d'un membre du comité insurrecteur, adressée à des frères et amis, et par lequel il leur étoit donné avis de se mettre en état d'agir dans la nuit même.

Ce billet porté à la commission des inspecteurs du conseil des anciens, un des membres de la commission s'est transporté chez le ministre de la police générale pour lui demander s'il avoit connoissance d'un projet de mouvement pour la nuit même. Le ministre a répondu qu'il étoit informé du projet de ce mouvement, mais qu'il avoit pris ses précautions pour le repousser et pour assurer la tranquillité.

Plusieurs représentans du peuple se sont réunis à la commission des anciens; d'autres ont été mandés et s'y sont rendus armés. Alors ils ont cru devoir envoyer chez le général Pichegru, qui, peu de tems après, est arrivé. Les officiers de la garde du corps législatif ont témoigné le dévouement et l'attachement le plus sincère à la représentation nationale, pour laquelle ils étoient disposés, ainsi que tous leurs soldats, à combattre et à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Les représentans présens ont été vivement touchés de ces témoignages d'affection et de fidélité, qui leur rendent encore plus chère une garde qu'ils aimoient d'avance, et qu'ils viennent de s'attacher intimement par un décret spécial.

Une autre scène bien touchante encore a transporté de joie les députés réunis. Des hommes estimables, des pères de famille, des députés des jeunes gens sont venus de plusieurs quartiers de Paris, et même des fauxbourgs éloignés, offrir leurs bras, et demander l'ordre de marcher et de prendre les armes pour le corps législatif; ils monroient une ardeur impétueuse qui auroit presque fait regretter que les factieux n'exécutassent pas leur criminelle tentative. Ils ne peuvent ignorer à quel point l'indignation et l'horreur qu'inspirent tous les calomnieux de la représentation nationale, a monté tous les esprits; et que dans un instant, ils seroient tous exterminés. Malheur à ceux que le corps législatif déclarera coupables de trahison. Ils auront bientôt reçu le prix de leurs forfaits.

Les dispositions sont prises; le peuple n'a plus qu'un esprit. Le corps législatif n'a plus rien à craindre. Hommes honnêtes, sa cause est la vôtre. Vous exposerez-vous encore une fois aux horreurs des révolutions, de la terreur et de l'anarchie. Votre fermeté vous sauvera. Ralliez-vous auprès de la puissance législative; c'est-là que réside l'espérance de la nation, sa volonté, sa confiance: vous y trouverez des hommes généreux qui la défendront avec vous.

Les traîtres veulent du sang, le pillage, et quelques-uns veulent un roi de leur choix; mais quelle royauté vous proposeront ces misérables qui se plaignent si haut que l'on veut détruire la constitution?...Heureusement ils ne seront pas en état de manifester cette honteuse résolution. I.

Persécution des collets noirs.

La guerre des collets noirs est finie ou doit l'être, si une affaire n'est quand les autorités ont prononcé. C'est ce qu'on verra.

En attendant, on assure qu'Augereau a donné des ordres pour que les provocations cessent, et que les provocateurs soient réprimés et punis.

Cependant, il y eut encore une rixe hier au soir sur le boulevard Saint-Martin. Le porteur de collet noir résista avec tranquillité. Le peuple s'indigna contre le soldat, ivre apparemment, qui avoit élevé la querelle. Il fut battu; et un frère et ami s'étant avisé de vouloir

pérorer pour lui, la motion fut jetée à bas, dans un fossé plein de bourbe.

Il me semble que le courage s'est assez montré. Peut-être que l'avis du sage auteur du morceau suivant, est le meilleur à adopter par les jeunes gens qui nous montrent en ce moment une vraie élévation d'âme; ils ne la font sûrement pas consister dans une bravade puérile.

On déclare la guerre aux collets noirs..... C'est tout comme en prairial et en vendémiaire : mêmes préludes ; gare les mêmes résultats.

Les agens de ces troubles partiels cèdent à une impulsion étrangère. L'objet des meneurs est d'arriver à une grande commotion.

Le noir est un signe de deuil. Robespierre le défendit aux parens de ses victimes. Il offusque aujourd'hui les complices de ses fureurs; ils foulent aux pieds la loi qui autorise tous les costumes. Les pousés et les colets rouges sont le seul qu'ils adoptent, parce qu'il leur rappelle la couleur du sang.....

On a persuadé aux armées que l'on égorge dans l'intérieur les défenseurs de la patrie. On veut faire croire que les collets noirs sont les auteurs de ces massacres; et l'on insinue qu'ils sont tolérés, sinon protégés, par le corps législatif.

Sans doute de grands excès troublent l'ordre intérieur de la république; mais, de tout tems, il y a eu des voleurs et des assassins. La révolution et l'impunité n'en ont pas diminué le nombre; ils frappent indistinctement toutes les victimes: le soin de les réprimer est exclusivement du ressort du pouvoir exécutif.

Aucun fait ne prouve le système supposé d'égorger les défenseurs de la patrie. Des injures sont prodiguées, pour toute réponse, à ceux qui ont eu la témérité de demander des faits.

On a senti le besoin d'en présenter quelques-uns, à l'appui de la calomnie; et le seul apparent, est que plusieurs milliers d'individus portent des collets noirs. Belle raison! toute mode, tout costume est adopté en peu de jours par des milliers de personnes. Mais voici au juste le raisonnement qu'on a fait: Une mode à-peu-près générale est une occasion d'accuser des milliers de personnes. Nous en provoquerons tant, qu'il se trouvera, comme il se trouve toujours quelque tête vive, quelqu'homme résolu. Il y en aura quelqu'un qui montrera un pistolet. Dès-là, nous crierons nous-mêmes à la provocation, au meurtre, à la conspiration; et les enfans perdus mèneront beau bruit.

On dit à ces enfans perdus, que le collet noir est le signe de ralliement des émigrés et des royalistes. Cette assertion doit être accueillie par cette classe d'hommes qui sait que le rouge a été aussi plus d'une fois le signe de ralliement pour les buveurs de sang. Ces imprudens, trop faciles à exaspérer, ont été affublés d'un chapeau ciré et d'un uniforme. Il importe peu à la faction qui les emploie, que leurs excès répandent la défaveur sur les braves et loyaux militaires que la nation arme et entretient pour le maintien des lois et de l'ordre public; il suffit à cette faction qu'un seul de ses agens soit victime de son insolence, pour qu'elle sonne le tocsin et appelle les poignards sur les honnêtes gens, en les accusant d'égorger les meilleurs patriotes.

Citoyens, gardez-vous de donner dans ce piège; faites, s'il le faut, le sacrifice de vos collets: vous le devez à votre pays, pour enlever aux malveillans le prétexte d'une explosion sanguinaire, dont toute la prudence humaine ne peut,

ni calculer, ni prévenir les résultats. Gardez votre énergie et votre courage pour des occasions plus importantes; n'adoptez que les mesures de sagesse que nécessite le besoin de faire avorter un projet qui vous mettroit dans le cas de montrer ce que vous valez et ce que vous pouvez.

De Ra.....

Radiation de la liste des émigrés.

Une des plus riches exploitations que l'on ait pu donner au corps législatif, est la radiation des personnes mal-à-propos inscrites sur la liste des émigrés.

C'est dommage que cette mine féconde ne s'exploite qu'au bénéfice particulier de quelques hommes (que je veux bien ne pas désigner, parce que le public les nomme), et non de la nation qui éprouve tant et de si grands besoins; premier inconvénient.

Un autre est que les personnes qui obtiennent leur radiation définitive, ne sont pas celles qui le méritent le plus. En voici les raisons.

Un véritable émigré n'a point d'autre ressource que d'acheter sa radiation, ses certificats de résidence et toutes les autres pièces nécessaires pour le mettre en règle.

L'homme, au contraire, qui se trouve mal-à-propos et par humeur inscrit sur une liste de département ou sur une liste générale, aime mieux attendre que de faire des avances considérables qui nécessitent un emprunt à gros intérêts.

Il résulte de là, 1°. que celui qui paie, étant toujours le plus promptement et le mieux servi, les radiations sont accordées de préférence à ceux qui devoient le moins les obtenir.

2°. Que l'on peut faire un double bénéfice en tenant l'intérêt de l'argent à un taux fort élevé, et en prêtant soi-même ou faisant prêter à l'émigré l'argent dont il a besoin.

Un homme qui a part au gouvernement, a une bonne excuse à donner en opérant ainsi, car il peut dire:

Ne vaut-il pas mieux rayer d'abord ces émigrés embarrassés, qu'une disposition rigoureuse bannit à perpétuité de leur patrie? En leur donnant la préférence, nous remplissons les devoirs de l'humanité qui nous crie: faites aux autres ce que vous voudriez que l'on fit pour vous.

En deuxième lieu, nous faisons notre avantage propre lorsque nous exigeons de l'argent: en cela nous blessons, il est vrai, cet autre principe, ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait; mais l'émigration est un péché capital suivant la constitution: or, il n'est pas possible d'obtenir gratuitement la remise d'un péché semblable; l'on ne peut pas accorder pour rien la dispense d'une peine constitutionnellement ratifiée.

3°. Les personnes, mal-à-propos inscrites, auront toujours le moyen de se faire rayer et de prouver leur résidence: sous ce point de vue, il est donc de la bonne politique de commencer par rayer celles qui ne peuvent pas faire cette preuve, car elles courroient les risques, si on les réservoir pour la fin, de ne pouvoir soutenir l'examen rigoureux auquel le Corps législatif pourra bien quelque jour les assujétir.

Voilà pourquoi le gouvernement a commencé par les radiations les plus difficiles, tandis qu'il avoit la permission d'en traiter à son gré, de sorte que le corps législatif frappé des plaintes qui s'élevèrent de toutes parts, et résultantes du déni de justice, s'avise de proposer un moyen plus expéditif, qui est, que les personnes, mal-à-propos inscrites, passeront facilement, et le mal sera réparé.

Sur cela j'ai plusieurs observations à faire.

La première, que le gouvernement a tort d'accuser le corps législatif de rappeler en France les émigrés, parce que c'est le gouvernement seul qui les admet (en payant, bien entendu).

La deuxième, que les marchands de radiations font payer trop cher, et que tout tourne à leur profit, et rien à celui de la nation.

La troisième, que les taxations n'étant point fixes, on ne sait sur quoi compter, et l'expédition ne va pas.

Pour remédier à cet abus, nous proposerons, en prenant pour bases les radiations obtenues, de faire un tarif en cette forme :

Pour un émigré riche de 100,000 liv.	
Radiation, de la cinquième de la fortune au lieu du quart,	
ci	20,000 l.
Pour les frais de bureau	2,500
Pour les sollicitieuses, id.	2,500
<hr/>	
TOTAL	25,000 l.

Ainsi le prix de la radiation reviendrait toujours au quart net de la fortune de l'émigré.

S'il est plus ou moins riche, la radiation se fera dans les mêmes proportions.

Je crois que dans cette somme de 25,000 liv. doivent être compris les frais de certificats de résidence, et cela par un motif de justice, attendu 1°. la facilité aux préposés des bureaux de les procurer gratis ; 2°. la nécessité de laisser quelque chose à l'émigré pour les réparations urgentes, les frais de culture, et l'achat d'un mobilier modeste dont il ne peut se passer.

Voilà l'arrangement que nous proposons ; et qu'on dise que nous ne sommes pas assez concilians ; que par des résistances indiscrettes, multipliées, fatigantes, nous provoquons la violence ; que c'est là évidemment une contre-révolution, tendante à égorger les armées ; et que le plan de toutes ces tracasseries nous est envoyé, chaque ordinaire, par les courriers de Blankembourg où je crois qu'on n'a pas même de quoi payer les courriers.

T.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 29 thermidor.

Les administrateurs de la Haute-Saône, accusés de dilapidation par Poultier dans son *Ami des Lois*, sollicitent un décret qui les autorise à poursuivre leur calomniateur devant les tribunaux.

Sur la proposition de Duplantier, le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le représentant Poultier, comme auteur de l'*Ami des Lois*, n'est pas moins justiciable des tribunaux, que ne le fut le représentant Louvet, son collègue, condamné, l'année dernière, comme calomniateur, pour avoir, dans sa *Sentinelle*, faussement inculpé un simple citoyen.

Garnier (de Saintes) dénonce un arrêté du bureau central de Paris, portant défense d'exposer de la viande en vente à la halle et dans les marchés. Cet arrêté, dit l'opinant, est inconstitutionnel ; c'est un privilège en faveur des

bouchers en boutique : autant vaudrait recréer les maîtrises, les jurandes, les charges, etc. Il est impolitique : ce n'est que par la concurrence qu'on peut faire baisser le prix des denrées. Il ne porte avec lui aucune utilité : si ces viandes sont gâtées, c'est à l'acheteur à le voir...

Peu touché de ces raisons, le conseil passe à l'ordre du jour.

Après avoir entendu Vaublanc, organe de la commission des Colonies, sur une pétition du citoyen Hervaux, rapporteur du conseil de guerre permanent, établi près la dix-septième division militaire, le conseil autorise la commission à communiquer au réclamant quelques pièces dont elle est nantie, et qui peuvent éclairer la procédure instruite contre le commandant de la Martinique, prévenu de trahison.

Jarad-Panvilliers présente un long projet relatif à la liquidation des dettes des émigrés. Déterminer comment on doit constater les époques fixées pour la validité des titres de créances sur les émigrés ; faire cesser les difficultés élevées sur l'exécution des articles 7, 8, 9 et 10 du titre premier de la loi du 1 floréal an 3, concernant ces créances ; suppléer à la perte des titres qui les constatent ; indiquer aux tribunaux la marche qu'ils doivent suivre dans les contestations survenues entre les émigrés et leurs créanciers ; interpréter les articles 39, 44 et 125 de la loi précitée ; compléter les dispositions insuffisantes de cette loi, sur les biens indivis ; statuer sur les arrrages des rentes et pensions, payés jusqu'à présent en papier : tels sont les différens objets dont traite le projet du rapporteur. Il est adopté.

Prieur (de la Côte d'Or) fait également adopter un autre projet concernant la fabrication et la vente des poudres et salpêtres. Nous en donnerons l'analyse aussitôt que le texte nous sera parvenu.

Le conseil se forme ensuite en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 29 thermidor.

Après avoir entendu Barreau, le conseil approuve une résolution qui annulle la nomination du juge-de-paix de la commune de Vazemme ; la plupart des électeurs n'étoient point ses justiciables.

De deux résolutions, en date du 19 thermidor, la première est relative aux transactions entre particuliers, antérieures à la dépréciation du papier-monnaie ; la deuxième concerne les transactions dont le titre auroit une date postérieure au premier janvier 1791, ou à l'introduction du papier-monnaie dans la Belgique, la Corse et les Colonies. Paradis, organe de la commission chargée de les examiner, trouve ces deux résolutions conformes aux principes de la justice ; il en propose l'approbation. — Le conseil ajourne.

Girot-Pouzol combat la résolution relative à l'organisation de la gendarmerie. Il la trouve, 1°. injurieuse aux militaires de ligne, qu'elle exclut de la gendarmerie ; 2°. inconstitutionnelle, parce qu'elle prescrit des conditions d'éligibilité que la constitution n'exige pas, c'est-à-dire, l'âge de 40 à 45 ans ; 3°. injuste, parce qu'elle emporte un effet rétroactif. L'opinant vote pour le rejet.

La suite de la discussion est ajournée.